

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'URBANISME ET
DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE

n° 2009041-12 du 10 février 2009

portant modification
**de la composition de la Commission Locale de l'Eau compétente pour le Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.)
du bassin versant de la LARGUE.**

LE PREFET DU HAUT-RHIN

***Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L-212-1, 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-47

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

VU l'arrêté n°2003244-3 du 1er septembre 2003 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau compétente pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de la LARGUE.

VU la délibération en date du 16 avril 2004 du Conseil Régional d'Alsace,

VU la délibération en date du 03 avril 2008 du Conseil Général du Haut-Rhin,

VU les propositions de l'Association des Maires du Haut-Rhin en date du 14 octobre 2008,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1er :

L Commission Locale de l'Eau compétente pour le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de la **LARGUE, est composée comme suit :**

I. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

Sur proposition de l'Association des Maires :

Au titre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation du bassin versant de la Largue

Monsieur Jean LEY Maire de Heidwiller Monsieur Helmuth BIHL, Maire d'Illfurth	Titulaire Suppléant
Monsieur Daniel DIETMANN, Maire de Manspach Monsieur Christophe WEBER Maire de Wolfersdorf	Titulaire Suppléant
Madame Noémie FREYBURGER Adjointe au Maire de Montreux-Jeune Monsieur Denis LEWEK, Maire de Romagny	Titulaire Suppléant
Monsieur Paul MUMBACH Maire de Dannemarie Monsieur Jean-Marie SCHNOEBELEN Maire de Balschwiller	Titulaire Suppléant
Monsieur Thierry ROY, Maire de Bellemagny Monsieur Bernard SCHITTLY Maire de Guevenatten	Titulaire Suppléant
Monsieur Antoine ANTHONY, Maire de Bendorf Monsieur Roger KOCHER Maire de Courtavon	Titulaire Suppléant

Sur proposition du Conseil Général :

M. Rémy WITH, Conseiller Général du Haut-Rhin M. Alphonse HARTMANN, Conseiller Général du Haut-Rhin	Titulaire <i>Suppléant</i>
---	--------------------------------------

Sur proposition du Conseil Régional :

Mme Chrysanthe CAMILO, Conseillère Régionale	Titulaire
---	------------------

Sur proposition du Préfet :

Madame Claudine MULLER, Maire de Liebsdorf Monsieur Patrick MERCIER, Maire de Seppois le Haut	Titulaire Suppléant
Monsieur Ernest DIETLIN, Maire d'Oberlarg Monsieur Robert ZIPPER, Maire de Bisel	Titulaire Suppléant
Monsieur François GISSINGER, Maire de Retzwiller Madame Christine GUTKNECHT, Conseillère municipale de Wolfersdorf	Titulaire Suppléante
Madame Geneviève MONTAVON, Adjointe au Maire de Diefmatten Monsieur Jean-Pierre Bucher, Maire de Mooslargue	Titulaire Suppléant

Autres :

- **Le Président du Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges** ou son représentant.

II. COLLEGE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES, DES PROPRIETAIRES RIVERAINS, DES REPRESENTANTS DES USAGERS ET AUTRES ASSOCIATIONS CONCERNEES :

1) Au titre des organisations professionnelles :

- **Le Président de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin** ou son représentant
- **Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mulhouse et Sud Alsace** ou son représentant

2) Au titre des Associations de propriétaires riverains :

- **Le Président de la Fédération des Syndicats des Exploitants Agricoles** ou son représentant

3) Au titre des usagers :

- **Le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** ou son représentant

4) Au titre des consommateurs :

- **Le Secrétaire Général de La Chambre de Consommation d'Alsace** (7, rue de la Brigade Alsace-Lorraine - B.P. 6 – 67064 STRASBOURG Cedex) ou son représentant

5) Au titre des associations de protection de la nature :

- **Le Président de la Section haut-rhinoise d'Alsace Nature** ou son représentant

III. COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

1) Au titre du Préfet coordonnateur de bassin :

- **Le Directeur Régional de l'Environnement / Service de l'eau et des milieux aquatiques** ou son représentant

2) Au titre de l'Agence de l'eau :

- **Le Directeur de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse** ou son représentant

3) Sur proposition du Préfet du Haut-Rhin :

- **Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt** ou son représentant
- **Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales** ou son représentant

- **Le Chef de Service de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques** ou son représentant
- **Le Directeur Départemental de l'Équipement** ou son représentant.

Article 2 :

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) autres que les représentants de l'Etat , est de six années soit jusqu'au 1^{er} septembre 2009. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. Les suppléants pourvoient au remplacement des membres titulaires empêchés, démis de leurs fonctions ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir.

Article 3 :

Le Président de la C.L.E. est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements locaux, au sein de ce collège.

Article 4 :

La commission ne peut valablement délibérer que si deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés par leur suppléant dans la mesure où ils en disposent

Pour les nouveaux membres ne disposant pas de suppléant, chacun d'entre ne peut recevoir qu'un seul mandat d'un membre empêché de son collège.

Article 5 :

La commission peut auditionner des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq, au moins, de ses membres.

Article 6

La liste des membres de la Commission Locale de l'Eau sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Haut-Rhin et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 10 février 2009
Pour le Préfet, et par délégation
le Secrétaire Général
Signé :
Stéphane GUYON